

**PROCES VERBAL de la REUNION
du CONSEIL MUNICIPAL
du 29 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le **29 SEPTEMBRE**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie DUCOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2017

PRESENTS : Mme DUCOUT, Maire, Mme HERVE, M. JOYET, Mme PELLETIER CHAINTRIER, MM. BERNARD, JOUBERT, Adjoints, Mmes GROIZELEAU, VASILE, MM. VAGILE, TERRIGEOL, Mme CORRE, MM. VIE, CARITAN, Mme NEVEU.

POUVOIRS : M. PERIER donne pouvoir à M. CARITAN, Mme SERVANT donne pouvoir à M. JOYET, Mme BERTAU donne pouvoir à Mme GROIZELEAU, Mme ROUDIER donne pouvoir à M. BERNARD, Mme LEFEUVRE donne pouvoir à Mme HERVE.

EXCUSEE : Mme RIVIERE

ABSENTS : M. BUGNON, Mme LHOPITAL, M. BERGON.

Secrétaire de Séance : Mme VASILE.

La séance est ouverte à 18 h 30 et Madame le Maire, après avoir vérifié que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Mme VASILE est désignée à l'unanimité. Madame le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 25 juillet 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance relatifs à la modification du temps hebdomadaire d'un agent et à l'opportunité d'acquisition de fauteuils pour le cinéma et de reporter à une prochaine séance le point relatif au télétravail. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout des deux points à l'ordre du jour de la séance et le report à une séance ultérieure le point relatif au télétravail.

1. - POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME et DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1 Décision Modificative Budgétaire

Sur proposition de Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Décision Modificative n°2

Budget Commune

Fonctionnement

Dépenses

| | | | |
|-------|-----------------------------|---|-----------|
| 678 | Autres charges | + | 9 941,64€ |
| 65737 | Participation budget cinéma | + | 4 500€ |
| 022 | Dépenses imprévues | - | 4 500€ |

Recettes

| | | | |
|-----|----------------------------|---|-----------|
| 002 | Excédent de fonctionnement | + | 9 941,64€ |
|-----|----------------------------|---|-----------|

Investissement

Dépenses

| | | | |
|-----|--|---|-----------|
| 001 | Solde d'exécution de la section investissement | + | 7 662,89€ |
|-----|--|---|-----------|

Recettes

| | | | |
|------|---------------------------------------|---|-----------|
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | + | 7 662,89€ |
|------|---------------------------------------|---|-----------|

Décision Modificative n° 2

Budget Cinéma

Fonctionnement

Dépenses

| | | | |
|-------|---------------------------------|---|---------|
| 60632 | Fournitures de petit équipement | + | 4 500 € |
|-------|---------------------------------|---|---------|

Recettes

| | | | |
|-------|------------------------------|---|---------|
| 74741 | Participation budget Commune | + | 4 500 € |
|-------|------------------------------|---|---------|

Arrivée de M. TERRIGEOL.

1.2 Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire avec la Loi NOTRe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le SDEEG a lancé un programme de déploiement de 300 IRVE sur la Gironde, avec pour objectif un maillage harmonieux et cohérent sur le territoire. Il souhaite installer les bornes dans des zones de bourg et de village sur des axes fréquentés. Il s'agit d'offrir un service aux habitants et aux personnes de passage. L'utilisation se fait par abonnement (MobiVE) ou via une application mobile.

Pour s'inscrire dans le programme du SDEEG, chaque commune de la CCE doit transférer la compétence IRVE à la CCE qui la transférera au SDEEG.

Le SDEEG exerce la Maîtrise d'Ouvrage des travaux de fourniture et pose, prend en charge la maintenance et l'exploitation. L'emplacement doit être sur le domaine public. La commune s'engage sur la gratuité du stationnement. Une autorisation d'occupation du domaine public doit être délivrée au SDEEG.

La participation de la CCE est de 40% du total, elle participe aux travaux d'installation et d'extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le budget prévisionnel de la CCE pour l'installation de premières bornes de recharge en 2017 est de 50 000 € (*dont 40 000 € de participation TEPCV*). Ces conditions financières sont applicables jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce budget permet de participer à l'installation de 2 bornes rapides et de 3 bornes accélérées.

Lors de la présentation du programme du SDEEG aux maires des communes de la CCE, le 27 juin à Braud, une proposition d'implantation a été faite :

En tenant compte de l'existant, (*1 borne en accéléré à Saint-Ciers-sur-Gironde*), les implantations suivantes sont proposées :

Proposition bornes rapides :

Saint-Caprais : Aire de Ferchaud

Saint-Aubin – ZAC Gironde Synergie

-> *Sortie d'autoroute, zone d'activité, entrée du département, implantation stratégique façon « Station-Service »*

Proposition bornes accélérées :

Etauliers – Place des halles

Braud : parking de la salle des fêtes ou de la piscine ou de la CCE

Eyrans - Le Pontet – parking salle des fêtes

-> *Zones de commerces, Infrastructures sportives qui attirent des habitants*

Les services du SDEEG ont confirmé le 7 Juillet 2017 le scénario présenté et le budget à y associer.

BUDGET PREVISIONNEL

| TYPE DE BORNE | TEMPS DE CHARGE | NOMBRE D'EMPLACEMENT PAR BORNE | QUANTITE | COUT UNITE | COUT TOTAL | PARTICIPATION CCE (DONT 40 000 € DE TEPCV) |
|-----------------|-----------------|--------------------------------|----------|------------|------------------|---|
| Borne accélérée | 1h30 à 2h | 2 | 3 | 10 000€ | 30 000€ | 12 000 € |
| Borne rapide | 20 minutes | 1 | 2 | 50 000 € | 100 000 € | 40 000 € |
| TOTAL | | | 5 | | 130 000 € | 52 000 € |

CALENDRIER

| | |
|--|--|
| Présentation d'une proposition d'implantation aux maires des 15 communes | 27 juin 2017 |
| Délibération de la CCE | 10 juillet 2017 |
| Délibération des communes | Entre le 20 juillet et le 20 septembre |
| Etude de détail (contact avec ENEDIS pour les raccordements) Plan de détail Convention d'occupation du sol | Durée 3 mois |
| Mise en service | Novembre/décembre |

Monsieur VIE souhaiterait connaître le bilan d'utilisation de la borne installée sur la Commune. Il ne comprend d'ailleurs pas l'intérêt de transférer notre borne à la Communauté de Communes de l'Estuaire. Les collectivités locales dépensent de l'agent public en ce domaine alors que sur Bordeaux ces installations sont de nature privée.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un service à la population et nécessaire au développement du parc automobile électrique. Il est indispensable de procéder au maillage du territoire.

Monsieur VAGILE expose que ce maillage est fait au niveau national.

Monsieur VIE rappelle que la Commune a financé cette borne

Madame le Maire expose que la Commune a effectivement anticipé pour équiper son territoire d'une borne de recharge mais que la Communauté de Communes ne remboursera pas les frais d'ores et déjà engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la CCE à modifier les statuts pour se saisir de la compétence IRVE,
- d'autoriser la CCE à déléguer la compétence IRVE au SDEEG,
- de valider la proposition d'implantation des 5 IRVE,
- d'autoriser la CCE à signer les conventions afférentes au partenariat avec le SDEEG,
- d'autoriser la CCE à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet,
- de notifier cette délibération à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

1.3 - Consultation relative à l'installation d'une bâche de défense incendie sur un bien sectionnaire

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que Madame le Maire est responsable de la défense incendie sur le territoire de la Commune. Dans ce cadre, il est nécessaire de renforcer la défense incendie sur le secteur du Pas d'Ozelle. Une étude a été réalisée par nos services, visant à réutiliser la bâche de défense incendie, précédemment positionnée dans la rue du Petit Village.

La seule possibilité d'installer cette bâche incendie sur le secteur du Pas d'Ozelle, permettant de couvrir un périmètre satisfaisant, est d'utiliser la parcelle cadastrée B N° 159, d'une superficie de 215 m², en nature de pré, propriété de la section de commune du Pas d'Ozelle.

Le projet consiste à buser les fossés bordant ladite parcelle, installer la bâche incendie sur une plateforme renforcée et de protéger la zone par une clôture. Les services du SDIS ont validé le principe de l'opération, ainsi que le positionnement du véhicule de secours dans la rue Mathilde Laroche.

Le coût de l'opération est estimé à 3 128,56 € HT, soit 3 754,27 € TTC..

Une subvention du Conseil Départemental a été accordée à hauteur de 1 564 €, suite à la demande de la Collectivité par délibération en date du 22 juin 2017.

Conformément à la Loi N° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de Commune, en l'absence d'une commission syndicale constituée, la décision de changement d'usage de la parcelle est prise par le Conseil Municipal après consultation des électeurs de la section.

Monsieur Stéphane BERNARD propose au Conseil Municipal d'organiser ladite consultation le dimanche 22 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures sur la place Louis Lacassagne.

Un arrêté du Maire sera affiché à la Mairie et sur le territoire de la section, 15 jours avant la consultation, avec la liste complète des électeurs et un plan cadastral. Sont électeurs de la section les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire et qui sont inscrits sur la liste électorale de la Commune.

Monsieur VIE interroge sur la présence d'une conduite d'adduction d'eau potable

Monsieur JOUBERT indique que la conduite d'adduction d'eau potable est présente à proximité et qu'un compteur d'eau sera posé dans le cadre de cet aménagement

Monsieur TERRIGEOL rappelle l'existence d'un ancien lavoir mais indique que demeure la problématique de son entretien régulier.

Par ailleurs, il demande que la procédure de consultation soit allégée en modifiant les horaires d'ouverture du bureau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de confirmer sa décision prise par délibération en date du 22 juin 2017, d'installer une bâche incendie sur le secteur du Pas d'Ozelle en vue de renforcer la défense incendie
- de dire que la bâche incendie pourrait être installée sur la parcelle cadastrée section B N° 159, d'une superficie de 215 m², en nature de pré, propriété de la section de commune du Pas d'Ozelle
- d'autoriser Madame le Maire à organiser la consultation des électeurs de la section sur ledit projet
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.4 - Instruction du droit des sols : résiliation du contrat avec le SDEEG

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 19 février 2015 portant décision de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols selon convention signée entre les parties en date du 3 mars 2015. Ledit transfert a débuté le 1er juillet 2015.

Après deux ans de fonctionnement avec le SDEEG, il s'avère que la collectivité rencontre des difficultés pour obtenir une instruction de ses dossiers dans les délais requis. De nombreux retards sont relevés.

Par ailleurs, le SDEEG, sis sur Bordeaux, ne permet pas, du fait de l'éloignement, de rencontrer les instructeurs dans des conditions optimales et rapides et, enfin, il est particulièrement difficile aux administrés, qui ont un projet, d'obtenir un rendez-vous auprès du SDEEG pour s'entretenir des possibilités d'octroi ou d'adapter le projet pour obtenir un aboutissement favorable de leur demande.

Aussi, M. BERNARD propose, conformément à la convention d'adhésion, de résilier celle-ci en respectant les délais de préavis prévus au contrat, à savoir six mois, et de confier à la

Communauté de Communes de l'Estuaire l'instruction du droit des sols de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde

Mme CORRE indique que d'autres collectivités adhèrent régulièrement au service instructeur du SDEEG

Monsieur VIE rappelle avoir signalé, au moment de la proposition d'adhésion au SDEEG pour la mission d'instruction d'autorisations du droit du sol, les futures difficultés. Il précise qu'il serait judicieux que la Collectivité prenne la même décision pour la gestion de la compétence relative à l'éclairage public.

Madame le Maire répond que le par d'éclairage public est vieillissant et ne dépend pas pas uniquement des opérations de maintenance entreprises par le SDEEG, mais surtout d'investissements de renouvellement à engager par la Commune.

Monsieur TERRIGEOL propose la solution de supprimer certains points d'éclairage public non indispensables, notamment sur des secteurs où la sécurité des usagers n'est pas en cause ou de faire fonctionner, sur certains horaires, un point d'éclairage sur deux.

Madame le Maire rappelle que ces mesures ne génèreraient aucune économie pour la collectivité puisque la Commune est facturée au forfait

Monsieur VAGILE insiste sur la sécurisation des secteurs et lutte contre les incivilités par l'éclairage public

Madame le Maire effectue un point sur les opérations de maintenance effectuées sous couvert du SDEEG depuis le début de l'année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de résilier, à effet du 6 avril 2018, la convention confiant au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde l'instruction des autorisations relatives au droit des sols,
- de confier à la Communauté de Communes de l'Estuaire l'instruction du droit des sols de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.5 - Bilan et propositions relatives au principe du télétravail mis en place par délibération du 14 avril 2017

point annulé

Arrivée de Mme LEFEUVRE.

1.6 - Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la baisse massive des dotations de l'Etat, la municipalité a engagé un programme visant à réduire les dépenses de fonctionnement et à maîtriser la masse salariale.

Suite au départ en retraite d'un agent, les emplois du temps des différents services ont été revus et corrigés en vue de ne pas le remplacer. Dans ce cadre, il avait été convenu, de supprimer le poste de caissière du cinéma et d'affecter les heures de travail disponibles à l'accompagnement des élèves au bus scolaire.

L'agent concerné a, par courrier en date du 26 septembre 2017, sollicité la réduction de son temps de travail hebdomadaire à 12h30, correspondant au temps consacré à l'entretien du cinéma.

M. Stéphane BERNARD propose au Conseil Municipal d'accorder une suite favorable à la demande de l'intéressée sous réserve de l'avis émis par le Comité Technique.

Madame HERVE précise que les heures supprimées sont effectuées par un autre agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la demande de réduction du temps de travail hebdomadaire d'un agent à 12 h 30,
- de décider en conséquence de supprimer un poste d'adjoint technique à temps incomplet de 21/35ème
- de créer un poste d'adjoint technique à temps incomplet de 12,5/35ème
- de solliciter l'avis du Comité Technique sur la demande de cet agent,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. - POLE INFRASTRUCTURES, VOIRIE, BATIMENTS, PATRIMOINE ET ESPACES VERTS

2.1 - Révision du zonage d'assainissement des eaux usées : conclusions du Commissaire Enquêteur et décision du Conseil Municipal

Monsieur Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 17 novembre 2015 prescrivant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 décembre 2016 au 6 janvier 2017 inclus. En cours d'enquête publique, une erreur technique a été relevée au dossier, concernant les secteurs des Renauds et des Augirons.

Une suspension d'enquête publique a été prononcée par Madame le Maire par arrêté en date du 3 janvier 2017.

Après correction du dossier par le Cabinet MERLIN, maître d'oeuvre de l'opération, une nouvelle période d'enquête publique a été édictée par arrêté municipal, pour la période du 29 mai 2017 au 30 juin 2017 inclus.

Le public s'est intéressé à cette enquête et notamment les personnes domiciliés sur les secteurs concernés par la mise en assainissement non collectif.

Monsieur Claude ARMAND, Commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sans réserve au projet présenté par la Collectivité dans son rapport établi le 28 juillet 2017.

Monsieur Jacky JOUBERT propose donc au Conseil Municipal de valider le dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Madame le Maire rappelle le principe général du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et indique que les modifications apportées ne concernent que quelques secteurs. Elle rappelle que la Loi NOTRe imposera en 2020 le transfert à la CCE de la compétence relative à l'assainissement

Monsieur TERRIGEOL demande si l'objectif de cette mesure est de faire des économies

Madame le Maire répond que c'est une mesure de mutualisation

Monsieur TERRIGEOL exprime ses doutes, pensant qu'il s'agit de créer une nouvelle usine à gaz qui ne fonctionnera pas. Il évoque l'exemple des Régions qui devaient générer des économies. Aujourd'hui cela coûte plus cher.

Monsieur VIE précise que les contrôles du SPANC seront opérationnels

Madame le Maire indique que la compétence transférée à la CCE pourrait être confiée au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bourgeais

Monsieur JOUBERT exprime ses inquiétudes sur la perte de cette compétence communale et pense qu'à l'avenir d'autres communes pourraient développer leurs réseaux d'assainissement à l'encontre de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de zonage des eaux usées de la Commune de Saint Ciers sur Gironde, suite à l'enquête publique et à l'avis favorable sans réserve émis par Monsieur le Commissaire enquêteur dans son rapport établi le 28 juillet 2017
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.2 - Rapport sur les services publics de l'Eau et de l'Assainissement

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les collectivités responsables de services d'assainissement et d'eau potable doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics et que ceux-ci doivent faire l'objet d'un avis sur lesdits services publics.

M. Jacky JOUBERT prend la parole pour exposer ses conclusions vis-à-vis du rapport des services publics de l'assainissement collectif et de l'eau.

Monsieur VIE demande le prix de l'eau au m³

Monsieur JOUBERT indique ne pas avoir relevé cette donnée. Il précise que pour une facture de 120 m³ le prix au m³ est de 1,85 € et 3,89 € avec l'assainissement. La production de boues s'est élevée à 68,32 tonnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre acte de ces différents rapports.

3.- POLE CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET ASSOCIATIONS

3.1 - Médiathèque : mise au pilon du 1er semestre 2017

Monsieur Jacques JOYET, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à une mise au pilon d'ouvrages détériorés non réparables, ainsi que différentes revues, DVD et CD, dont la liste est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la mise au pilon des ouvrages dont la liste est jointe en annexe.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.2 - Cinéma : fixation du tarif de la séance de cinéma dans le cadre de l'organisation des animations d'Octobre Rose

Madame Nadine HERVE, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la collectivité soutiendra une nouvelle fois l'action mise en place par l'AGIDECA dans le cadre d'Octobre Rose.

La marche "La Saint-Cyrienne" aura lieu le 21 octobre, suivie d'une séance au cinéma "Le Trianon". Un goûter sera proposé après la marche.

Mme Nadine HERVE propose au Conseil Municipal de fixer ledit tarif de la séance à 5 € par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer le tarif de la séance de cinéma, réalisée à l'occasion des animations proposées dans le cadre d'Octobre Rose, à 5 € par personne
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5 Questions Diverses

a) Madame le Maire donne lecture d'un courrier en date du 11 septembre 2017 de Madame la Députée de la 11^{ème} Circonscription. Le Conseil Municipal accepte cette rencontre à fixer un vendredi soir.

b) Madame le Maire informe de la mise en sens unique sur une partie de la rue Georges Picotin au niveau du carrefour avec l'Avenue André Lafon.

c) Madame le Maire fait un point sur le rassemblement annuel des Saint-Cyrs de France et adresse ses remerciements à Monsieur TERRIGEOL pour la distribution de la cuvée des Saint-Cyrs et la vente d'une partie de cette cuvée qui a rapporté 800 €.

d) Monsieur VIE évoque la question de l'installation de médecins sur la Commune
Madame CHAINTRIER-PELLETIER indique que Madame BADEA a acheté une maison rue Georges Picotin mais que la date sur le démarrage de son activité médicale sur la Commune n'est pas connue.

Madame le Maire précise que Madame BADEA est bien décidée à s'installer sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.